

Séance extraordinaire du 6 février 2020

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire, tenue le jeudi, 6 février 2020 à 13 h 15, à la salle des délibérations du Conseil à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Denis Chagnon, maire suppléant, et à laquelle assistent, madame et messieurs les conseillers, Joanie Généreux, André Deschamps, Jacques Bienvenue et Gilbert Viens.

Également présentes : M^e Isabelle François, directrice générale et greffière, ainsi que M^{me} Micheline Quilès, trésorière et directrice générale adjointe.

L'avis de convocation de la présente séance a été signifié à tous les membres du Conseil dans le délai imparti pour y prendre en considération les sujets suivants, à savoir :

Ordre du jour

1. Programme d'aide à la voirie locale (PAV) – Volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales(RIRL) / Engagement
2. Entente de principe relative à l'entente de travail entre les cols blancs et la Ville de Saint-Césaire pour 2020 à 2024 / Autorisation de signatures
3. Amplificateur cellulaire pour le Complexe sportif / Acquisition
4. Période de questions
5. Levée de la séance

Résolution 2020-02-045

Programme d'aide à la voirie locale (PAV) – Volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales(RIRL) / Engagement

Considérant que la Ville de Saint-Césaire a pris connaissance des mesures particulières applicables exclusivement aux demandes d'aide financière complètes et admissibles reçues entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2020 dans le cadre des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) et s'engage à les respecter;

Considérant que les mesures particulières ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL;

Considérant que le Ministère versera 90 % du montant de l'aide financière au comptant dans les meilleurs délais suivant la signature de la lettre d'annonce par le ministre;

Considérant que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 janvier 2021**;

Considérant que le dernier versement est conditionnel à l'acceptation par le ministre de la reddition de comptes relative au projet;

Considérant que le solde de l'aide financière, **s'il y a lieu**, fera l'objet d'un versement unique au comptant en fonction de la dépense réelle admissible sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'apparaissant à la lettre d'annonce;

Séance extraordinaire du 6 février 2020

Considérant que la Ville de Saint-Césaire s'engage à rembourser sans délai le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour les sommes versées en trop lorsque :

- le premier versement d'aide financière est supérieur à l'aide financière à verser déterminée à la section 4.7.2 (pour le volet RIRL) ou à la section 5.7 (pour le volet AIRRL);
- si le projet est annulé par le bénéficiaire ou reporté le ou après le 1^{er} janvier 2021.

Considérant que la Ville de Saint-Césaire s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère, **le cas échéant;**

Considérant que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et, **au plus tard le 31 décembre 2020**, sont admissibles à une aide financière;

Considérant que la Ville de Saint-Césaire a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière sur :

- Estimation détaillée du coût des travaux

En conséquence,

Il est proposé par Joanie Généreux

Et résolu que la Ville de Saint-Césaire confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2020-02-046

Entente de principe relative à l'entente de travail entre les cols blancs et la Ville de Saint-Césaire pour 2020 à 2024 / Autorisation signature

Considérant le processus de négociation entre les cols blancs et la Ville de Saint-Césaire;

Considérant l'entente de principe intervenue entre les parties;

En conséquence,

Il est proposé par Gilbert Viens

Et résolu d'entériner l'entente de principe intervenue entre le personnel col blanc et la Ville de Saint-Césaire;

Et résolu également d'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant, de même que la directrice générale et greffière ou, en son absence, la trésorière et directrice générale adjointe à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire, l'entente de travail entre les cols blancs et la Ville de Saint-Césaire, entente allant jusqu'au 31 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

Séance extraordinaire du 6 février 2020

Résolution 2020-02-047

Amplificateur cellulaire pour le Complexe sportif / Acquisition

Il est proposé par Jacques Bienvenu

Et résolu de faire l'acquisition d'un amplificateur cellulaire pour le Complexe sportif auprès de STE Systèmes téléphoniques de Granby, pour le prix de 14 023,99 \$ plus les taxes, tel qu'il appert de la proposition n° 2612 datée du 5 décembre 2019.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

Levée de la séance.

Denis Chagnon
Maire suppléant

M^e Isabelle François
Directrice générale et greffière

Certificat de crédits

JE SOUSSIGNÉE, MICHELINE QUILÈS, TRÉSORIÈRE, CERTIFIE PAR LA PRÉSENTE QU'IL Y A DES CRÉDITS PRÉVUS AU BUDGET DE L'ANNÉE POUR LES DÉPENSES DÉCRITES DANS LA RÉOLUTION SUIVANTE :

2020-02-046, 2020-02-047.

Micheline Quilès
Trésorière